



PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du :	06 mai 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – Sylvain DENIS – Fabrice FOUBERT - Céline PLANCHET –
Assiste(nt) :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE
Absent(s) :	Wahib ALIMY – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Jean Noel PICOT

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Futsal

➔ Forfait

Match n°28594709 Régional 2 Futsal - Angers Lcdf 1 (549783) - Le Poire/Vie Vf 1 (516561) du 02.05.2025.

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve, VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL :

- **Est amendé du double du coût d'engagement soit 145€**

3. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Feuille de match manquante

Match n° 30175224 : Régional U15 Futsal - Nantes Anf Futsal 2 (554447) - Nantes Anf Futsal 1(554447) du 12.01.2025

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 28.04.2025, la Ligue demande la feuille de match au club de **NANTES ANF FUTSAL**.

Le 30.04.2025, la Ligue relance le club quant à cette Feuille de match manquante.

Le 05.05.2025, la Commission est toujours sans réponse du **NANTES ANF FUTSAL**.

En application de l'article 26 du règlement de l'épreuve : « *En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la **perte du match à l'équipe recevante**. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre* ».

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'a.26 susmentionné :

- De donner match perdu au club de **NANTES ANF FUTSAL** sur le score de 3-0,
- D'amender le club de **NANTES ANF FUTSAL** d'un montant 34€

4. Barrages

➔ Organisation

La Commission précise que les matchs de barrages d'accession au Championnat Régional 2 Futsal auront lieu le samedi 31 mai à la Salle Des Sports La Menbrolle à LONGUENEE EN ANJOU.

La Commission reviendra vers les clubs afin de communiquer le programme de cette journée.

5. Divers

➔ Contrôle des clubs R1 Féminin Futsal :

La commission prend note du procès-verbal N°04 du 28-04-2025 de la CR Contrôle des Clubs notamment pour les clubs évoluant en Régional 1 Féminin Futsal ne sont plus soumis au suivi de la part de la CRRC.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 12.05.2025 à Saint Sébastien sur Loire.

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

